



Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB - 17.04.2020
Numéro de publication: UP04-0000001892
Cantons: VD, VS

Entité de publication:
SOLUFONDS SA, Rue des Fléchères 7A, 1274 Signy-Centre
Annexes:
[MREEF_publication_convoc_AGO_2020.pdf](#)

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Mountain Resort Real Estate Fund SICAV

Mountain Resort Real Estate Fund SICAV
CHE-400.534.841
c/o: Lathion Berney & Associés SA
Place de la Gare 2
1950 Sion

Indications concernant l'assemblée générale:
30.04.2020, 10:00 heures, Genève, rue du Nant 8, c/o Duchosal Berney SA

Texte d'invitation/ordre du jour:
Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
le jeudi 30 avril 2020 à 10h00,
à Genève, rue du Nant 8, c/o Duchosal Berney SA
Vu la crise sanitaire en cours, conformément à l'Ordonnance
2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus
(COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19) du 16 mars 2020,
l'Assemblée se déroulera sans présence physique mais par
écrit. Les actionnaires de la SICAV devront ainsi voter et po-
ser leurs questions par écrit en accord avec l'article 6a de
l'Ordonnance 2 COVID-19.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance par le Président :

1. Désignation du Secrétaire de séance
Le Président nomme le Secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2018
Proposition du Conseil d'administration :
Le Conseil d'administration propose d'approuver le
procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du
29 avril 2019.

3. Présentation du rapport annuel de gestion et des
comptes annuels pour l'exercice clos au 31 dé-
cembre 2019 ; rapport de la société d'audit
Proposition du Conseil d'administration :
Le Conseil d'administration propose d'approuver le
rapport annuel de gestion et les comptes annuels
arrêtés au 31 décembre 2019.
4. Affectation du résultat
Proposition du Conseil d'administration :
Le Conseil d'administration propose de virer le pro-
fit de CHF 74'957.36 au compte gain/perte de capi-
tal accumulé.
1. Décharge au Conseil d'administration
Proposition du Conseil d'administration :
Le Conseil d'administration propose de donner dé-
charge à ses membres pour l'exercice clos au 31 dé-
cembre 2019.
2. Elections
3. 6.1 Conseil d'administration
Proposition du Conseil d'administration :
Le Conseil d'administration propose de réélire, pour
une période d'un an se terminant lors de la pro-
chaine Assemblée Générale Ordinaire des action-
naires qui se tiendra en 2021, tous les administra-
teurs, soit Messieurs Philippe Lathion, Sylvain Mon-
net, Raffaele Rossetti, Raphy Coutaz et Alain de
Preux.
1. 6.2 Société d'audit
Proposition du Conseil d'administration :
Le Conseil d'administration propose de renouveler
le mandat de la société d'audit Pricewaterhouse-
Coopers SA à Genève, pour une période d'un an se
terminant lors de la prochaine Assemblée Générale
Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2021.

7. Approbation des modifications du règlement de placement

Le Conseil d'administration rappelle que, conformément à la dérogation déjà obtenue par la FINMA, la restriction d'investissement des § 1 chiffre 6 et § 15 chiffre 3 du règlement de placement doit être respectées six ans après le lancement de la SICAV. La SICAV ayant été lancée le 11 décembre 2014, la restriction devra être respectée dès le 11 décembre 2020.

Vu la situation créée par le Covid-19, ce délai étant impossible à respecter quant au nombre minimum d'immeubles sur lesquels les placements doivent être repartis, après avoir expliqué les raisons et les risques, le Conseil d'administration propose d'approuver une demande de prolongation de la dérogation à cette restriction à la FINMA en requérant une année de plus pour arriver à cinq immeubles (donc au 11 décembre 2021) et d'approuver les modifications matérielles qui s'en suivent des § 1 chiffre 6 et § 15 chiffre 3 du règlement de placement.

- Le Conseil d'administration propose d'approuver les modifications matérielles du § 1 chiffre 6 et § 15 chiffres 3 du règlement de placement comme suit :

Le nouveau texte du § 1 chiffre 6 proposé par le Conseil d'administration est le suivant :

« 6. [...] »

Sept ans après le lancement et non pas deux ans après comme prévu à l'art. 67 al. 4 OPCC, l'autorité de surveillance a accepté que la SICAV immobilière doive satisfaire aux limites de placement suivantes:

- en dérogation à l'art. 87 al. 1 OPCC, qui prescrit la répartition sur dix immeubles au minimum, la SICAV immobilière peut ne répartir ses placements que sur cinq immeubles.

[...] »

Le nouveau texte du § 15 chiffre 3 proposé par le Conseil d'administration est le suivant : « 3. [...] »

Sept ans après le lancement :

- les placements doivent être repartis sur cinq immeubles au minimum.»

8. Divers